



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.562 du 06/05/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Séance ciné-plein air - mercredi 27 août 2025 - place Praslin

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce la ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77000 MELUN en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, organiseront la manifestation visée en objet, le mercredi 27 août 2025 de 15h00 à 23h30 projection à 20h30;

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal n°2025-554 du 05/05/25 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

article 2 –

La ville de Melun en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont autorisées à occuper l'esplanade piétonne de la place Praslin, le mercredi 27 août 2025, de 15h00 à 23h30 pour le déroulement de la manifestation, incluant le montage et démontage des installations. Arrivée du prestataire CIN'ETOILES : ZA la Hutte Saint-Pierre 56250 LA VRAIE-CROIX à partir de 18h30.

article 3 –

La circulation sera interdite place Praslin, entre la rue Saint-Etienne et la rue du Port, le mercredi 27 août 2025, de 18h30 à 23h30, à la diligence des services de police. Le service demandeur positionnera 2 véhicules en travers des voies de circulation.

article 4 –

Le stationnement sera interdit place Praslin, entre la rue Saint-Etienne et la rue du Port, le mercredi 27 août 2025, de 18h30 à 23h30.

article 5 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 6 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 7 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 8 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 11 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
 - au Directeur de la Police Municipale de Melun,
 - à Monsieur le Commissaire Central,
 - à la Colonelle de la Brigade départementale de la Gendarmerie Nationale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 12 –Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service Evènementiel.
- au service Cinéma Les Variétés

Fait à Melun, le 06/05/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,